

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024
délibération n° DEL-2024-8-64

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_64-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Conformément à l'article L714-13 du CGCT, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par décret. Ce régime indemnitaire est spécifique et ne relève pas du régime indemnitaire général, dénommé « RIFSEEP », attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire, à partir du 1^{er} janvier 2025, tout en abrogeant le précédent : **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. (I.S.F.E.)**

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, disparaissent.

La mise en place de ce nouveau régime nécessite la consultation préalable du CST, avant d'être instauré par délibération du Conseil municipal.

Ce nouveau régime indemnitaire prévoit une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée :

=> d'une part fixe

et

=> d'une part variable

Cette composition en deux parts s'impose à l'organe délibérant.

Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Cette part fixe est versée mensuellement.

Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'**engagement professionnel et de la manière de servir** appréciés selon des **critères définis** par l'organe délibérant.

L'organe délibérant **détermine le plafond annuel** de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Vu l'avis favorable du CST, à l'unanimité, émis lors de sa réunion du 22 novembre 2024.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve l'instauration de l'**indemnité spéciale de fonction et d'engagement** selon les modalités suivantes :

- Taux individuel de la part fixe versée mensuellement : 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

- Plafond de la part variable : 3 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

- Les critères d'appréciation de la manière de servir : engagement personnel, connaissances professionnelles, qualités relationnelles.

- Modalités de versement de la part variable : mensuel dans la limite de 50 % + complément annuel.

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes conditions que pour le RIFSEEP. (maladie, accident, congés...)

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable.

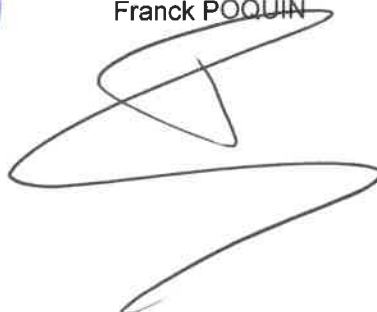
La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_64-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024
délibération n° DEL-2024-8-65

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_65-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

OBJET : CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_66-DE



OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Au titre de l'année 2023 :

Acquisition

Parcelle	Adresse	Contenance	montant
AE59	Route de Savennières	0ha12a37ca	310 €

Cessions

Parcelle	Adresse	Contenance	montant
AB228	Rue Beau Chêne	0ha00a56ca	4 560 €
AB229	Rue Beau Chêne	0ha00a58ca	

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce bilan.

La secrétaire de séance

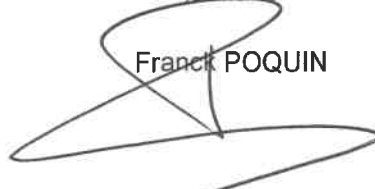
Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,

le Maire

Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024
délibération n° DEL-2024-8-67

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_67-DE



OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires pour plusieurs raisons :

- Lors de la saisie, en 2015, de l'emprunt relatif à la Halle de Tennis, une erreur a fait omettre la dernière annuité. En conséquence, il convient d'abonder les crédits nécessaires afin de solder cet emprunt.
- L'augmentation significative des frais de portage des terrains facturés par Angers Loire Métropole doit être imputée.
- Des biens amortissables n'ont pas été enregistrés comme tels lors de la fusion des 2 communes au 1^{er} janvier 2019. Cette régularisation entraîne une augmentation significative des dotations aux amortissements (écritures d'ordre, sans impact financier).

Décisions modificatives - SAINT LEGER DE LINIERES - COMMUNE – 2024
DM 3 - Ajustements fin d'année

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros - 020	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-40 000,00
		10226 (10) : Taxe d'aménagement - 020	10 000,00
		28188 (040) : Autres - 01	40 000,00
Total dépenses :	10 000,00	Total recettes :	10 000,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-40 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel -	3 600,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 020	600,00		0,00
6688 (66) : Autres - 020	3 000,00		0,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	40 000,00		0,00
Total dépenses :	3 600,00	Total recettes :	3 600,00

Total dépenses :	13 600,00	Total recettes :	13 600,00
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

.../...

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_67-DE



DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve cette décision budgétaire modificative.

La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_68B-AI



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

I) impasse de Champ d'oiseau



II) impasse de la Basse Touche aux Ânes



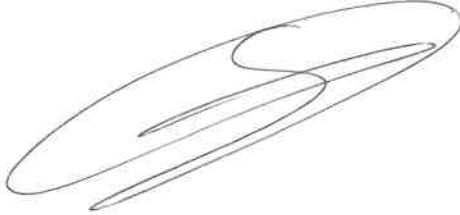
.../...

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve ces deux dénominations de voies.

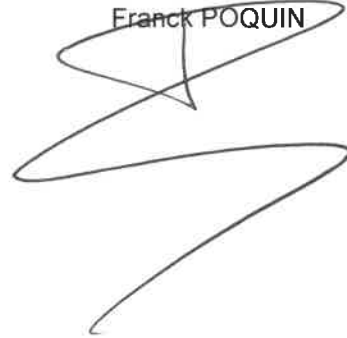
La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_68B-AI



L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_69-DE

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

OBJET : SIRSG – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

La commune de Saint-Léger-de-Linières a procédé à l'aménagement d'espaces publics, dans le cadre de l'aménagement de la « place de la Croisée ». Des massifs de végétaux et une allée ont été réalisés jusqu'en façade du bâtiment « Mille Pattes », sur la parcelle 186, propriété du SIRSG, ceci pour une continuité des aménagements.

En outre, le SIRSG a réalisé des travaux de chauffage (PAC), dont les équipements extérieurs (dalle béton et PAC) sont sur la parcelle 185, propriété de la commune.

Bien que faisant l'objet de parcelles identifiées au cadastre, les parties conviennent que les emprises ont manifestement les caractéristiques du domaine public.

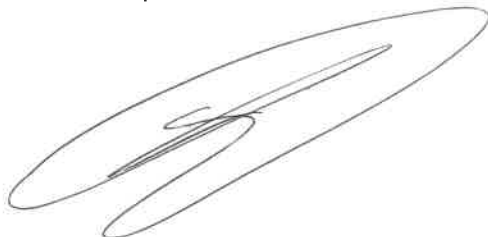
Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les droits et obligations réciproques des parties.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve la signature de cette convention avec le SIRSG.

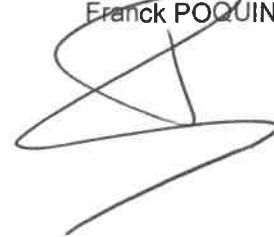
La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_70-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Maine-et-Loire Habitat, office public de l'habitat, propose à la commune la réalisation d'un projet de construction d'un habitat intergénérationnel, allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Achat du terrain à la commune : 80 000 euros HT
- Une subvention d'équilibre de 45 000 euros à verser par la commune
- La réalisation d'un plan de bornage et d'une étude de sol G1 par la collectivité
- 2 logements PLUS individuels avec garages intégrés et jardins
- 8 logements collectifs (4 PLAI + 4 PLS) avec places de parking

Parmi ces 10 logements : 8 T.III + 2T.IV, dont 4 logements seniors.

Ce projet sera inscrit à la programmation MLH 2027.

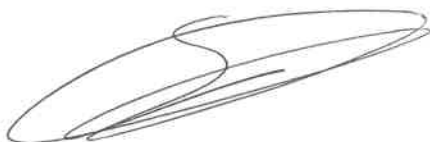
Il est proposé d'approuver le principe de cette opération.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le principe de cet aménagement dont la réalisation est confiée à Maine-et-Loire Habitat.

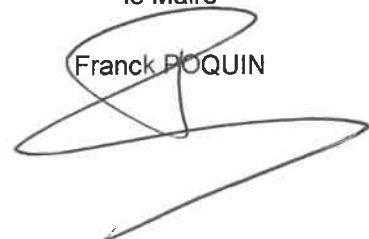
La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024
délibération n° DEL-2024-8-71

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_71-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

OBJET : IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mickaël BILLOT, maire délégué de Saint-Léger-des-Bois

EXPOSÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

La commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe une supérette sur le territoire de la commune.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

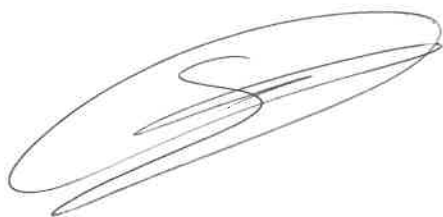
La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

DÉLIBÉRÉ

Ouï cet exposé, le Conseil municipal approuve l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS, autorise la signature de la convention d'occupation du domaine public afférente et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_71-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024
délibération n° DEL-2024-8-72

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_72-DE



OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL, conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse

EXPOSÉ

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020, arrive à échéance au 31 décembre 2024 et doit être renouvelée.

Ce partenariat signé entre la CCLLA, le SIRSG, les communes et la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, pour permettre de :

- construire un projet social de territoire autour d'objectifs partagés
- adapter les actions aux réalités du territoire
- structurer les partenariats et disposer d'une vision globale et décloisonnée
- valoriser les actions locales
- faciliter la prise de décision et fixer un cap
- développer une offre de service répondant aux besoins des familles

Ce cadre de référence se définit sur nos champs d'intervention communs, à savoir : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services.

La CTG permet de :

- rendre plus visibles les actions avec la construction d'un projet global
- renforcer le travail en transversalité et les coopérations entre les différents acteurs
- s'appuyer sur les dynamiques et encourager l'innovation sociale
- impulser une dynamique territoriale durable
- percevoir les subventions de fonctionnement de la CAF

Vu la CTG signée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA de 16 janvier 2020 ;

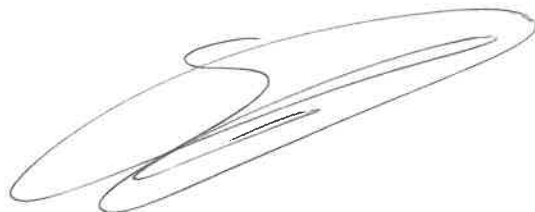
Considérant l'avis de la commission Développement Social de la CCLLA en date du 4 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la CTG pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029, permettant à la commune de poursuivre la coopération sur le territoire et aux gestionnaires de bénéficier des financements CAF.

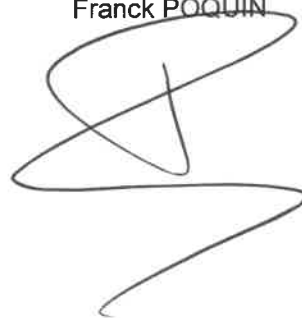
La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_72-DE



SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024
délibération n° DEL-2024-8-73

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 049-200082550-20241205-DEL_2024_8_68-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Delphine BACHELE

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Le plan communal de sauvegarde a pour objet de déterminer, au regard des risques connus sur le territoire de la commune, les mesures pouvant être immédiatement prises pour assurer la sauvegarde et la protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, en effectuant un recensement des moyens disponibles et détermine la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le territoire de la commune ayant été identifié, par les services de l'État, comme particulièrement exposé au **risque incendie bois et forêts**, l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde lui a été notifié.

Le plan communal de sauvegarde est communicable à toute personne qui en fait la demande, après l'occultation des coordonnées téléphoniques personnelles et des adresses postales des agents ou des personnels de sociétés susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce plan.

Le projet de PCS, élaboré par son comité de pilotage et soumis à l'approbation du Conseil municipal, est annexé à la note de synthèse.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le projet de plan communal de sauvegarde qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

La secrétaire de séance

Delphine BACHELE



Pour extrait certifié conforme,

le Maire

Franck POQUIN

